

Etriché

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Loir et Sarthe - Communauté de l'Etriché	

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Mise à jour des études de zonages
d'assainissement des 4 communes de la CCLLS.
Concernant Etriché, mise à jour de l'étude
réalisée en 2003 et mise en cohérence avec
le PLU en cours de révision.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

☒ Oui ☐ non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2004

Si oui, veuillez joindre les
cartes de zonage
existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages,
dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? réduction de
la zone d'assainissement collectif

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Territoire communal d'Etriché

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
☒ PLU
Carte communale
Non

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
- Si le document est en cours d'élaboration/révision/modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

☒ Oui ☐ non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

→ zones d'urbanisation futures prévues en collectif
→ prise en compte dans le schéma directeur d'assainissement

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas par cas

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

☒ Oui ☐ non

Préciser ces études : Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui ☒ non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- Zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui ☒ non limitrophe
 Oui ☒ non limitrophe
 Oui ☒ non limitrophe
 Oui ☒ non limitrophe
 Oui ☒ non limitrophe
 Oui ☒ non limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

→ AEP → commune limitrophe de Tiercé et Cheffes
 → PPRi de la Sarthe → carte jointe

9. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui ☒ non
 Oui ☒ non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

→ cartes jointes

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Bonne à moyenne

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui ☒ non
 Oui ☒ non
 Oui ☒ non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : <i>SAGE Saône aval en cours d'élaboration</i>	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui ☒ non
Précisez :	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif Unitaire Autres : <i>mixte</i>
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	☒ non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. → CCLS

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : <i>rejet en milieu hydraulique superficiel</i>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
• Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : <i>alarmes de niveau haut sur les 4 postes de relevement</i>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <i>par une réduction des apports hydrauliques (travaux sur réseaux)</i>	Oui - non Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. *L > commune d'Etriché*

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - de maîtrise de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	Oui - ☒ non Oui - ☒ non Oui - ☒ non Oui - ☒ non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	☒ Oui - non
Lesquelles : <i>Bassin de rétention</i> <i>Chaussée réservoir</i> Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? <i>Eviter la surcharge des exutoires</i>	
3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - ☒ non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - ☒ non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - ☒ non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - ☒ non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	☒ Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? - Selon quelle fréquence ? - Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - ☒ non Oui - ☒ non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	☒ Oui - non
10. Avez-vous subi des - coulées de boues? - glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? - Autres :	Oui - ☒ non Oui - ☒ non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

11. Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?
- d'une Zone de Répartition des Eaux ?

Oui ☒ non
Oui ☒ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. → commune d'Etriché

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui ☒ non

2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Oui ☒ non

Des prescriptions ont-elles été proposées ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ?

3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Oui ☒ non

Si oui lesquels et pour quel objectif ?

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Oui ☒ non

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Oui ☒ non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Dispense car le zonage n'inclut aucune zone sensible (ZNIEFF, Trame verte et bleue, PPR1)

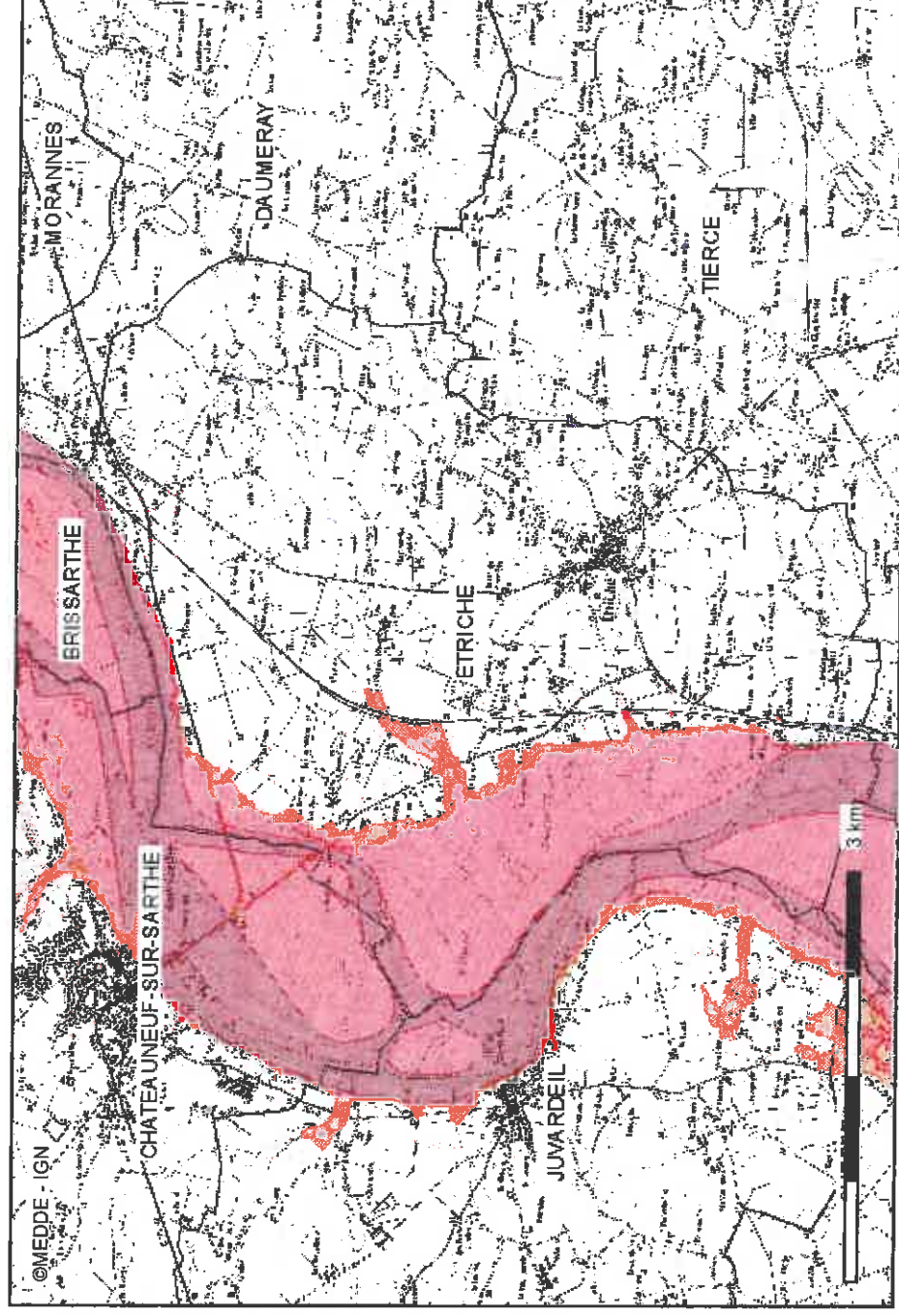
Le zonage projeté ne s'étend que pour le Clos de la Roulière qui a fait l'objet d'une étude ZAC et d'une étude environnementale dans le cadre du PLU.

A...Chelles

Le...31/10/2013

[Signature]

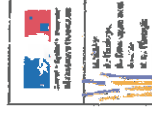
Cartographie des risques en Maine-et-Loire



Description :

Cartographie des risques en Maine-et-Loire - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Date d'impression : 24-10-2013



PPR inondation - Sarthe - Zonage réglementaire

R4 = Zone Rouge où l'Aléa est très Fort

R3 = Zone Rouge où l'Aléa est Fort

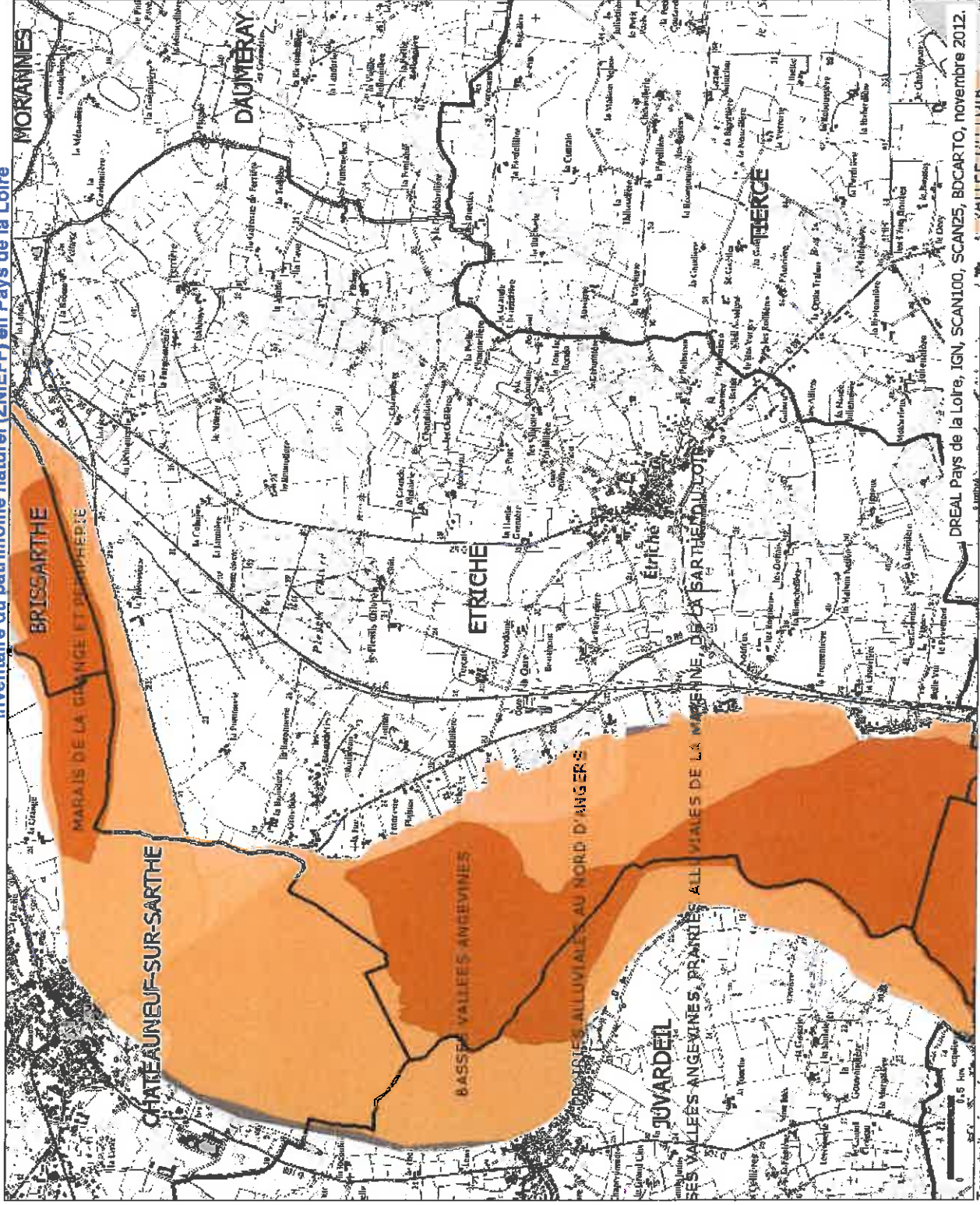
R2 = Zone Rouge où l'Aléa est Moyen

R1 = Zone Rouge où l'Aléa est Faible

B2 = Zone Bleue où l'Aléa est Moyen

B1 = Zone Bleue où l'Aléa est Faible

Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire



Contenu de la carte

znief1_2g
znief2_2g
znief1_1g
znief2_1g

Commune Zoom

Inventaire du patrimoine naturel

2ème génération

ZNIEFF de type I (2ème génération)

ZNIEFF de type II (2ème génération)

1ère génération

ZNIEFF de type I (1ère génération)

ZNIEFF de type II (1ère génération)

Fonds de plan

Scan 1/25 000 Noir et Blanc

Limites administratives

Région Pays de la Loire

Département

Commune

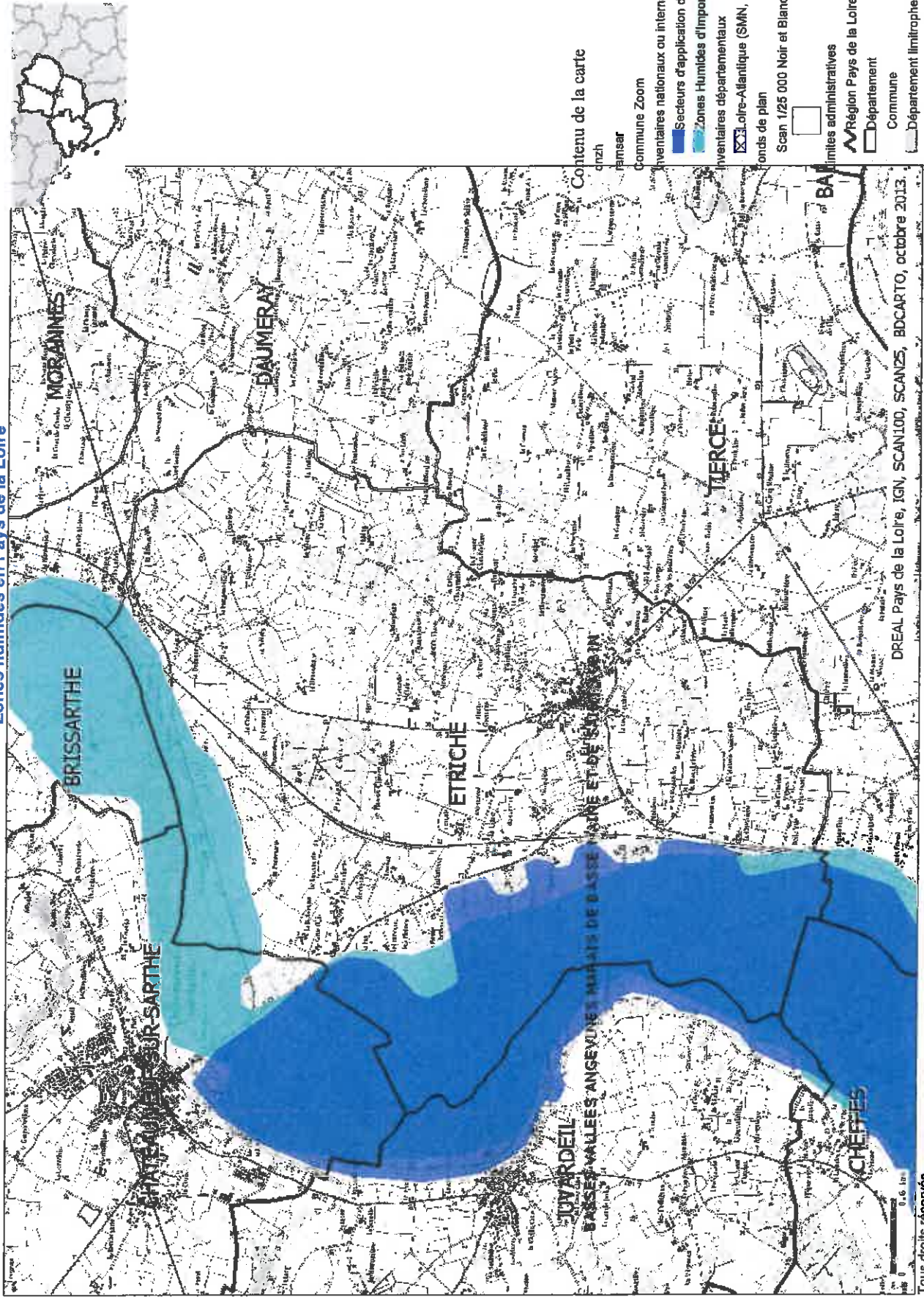
Département limitrophe

DREAL Pays de la Loire, IGN, SCAN100, SCAN25, BDCARTO, novembre 2012.

Tous droits réservés.

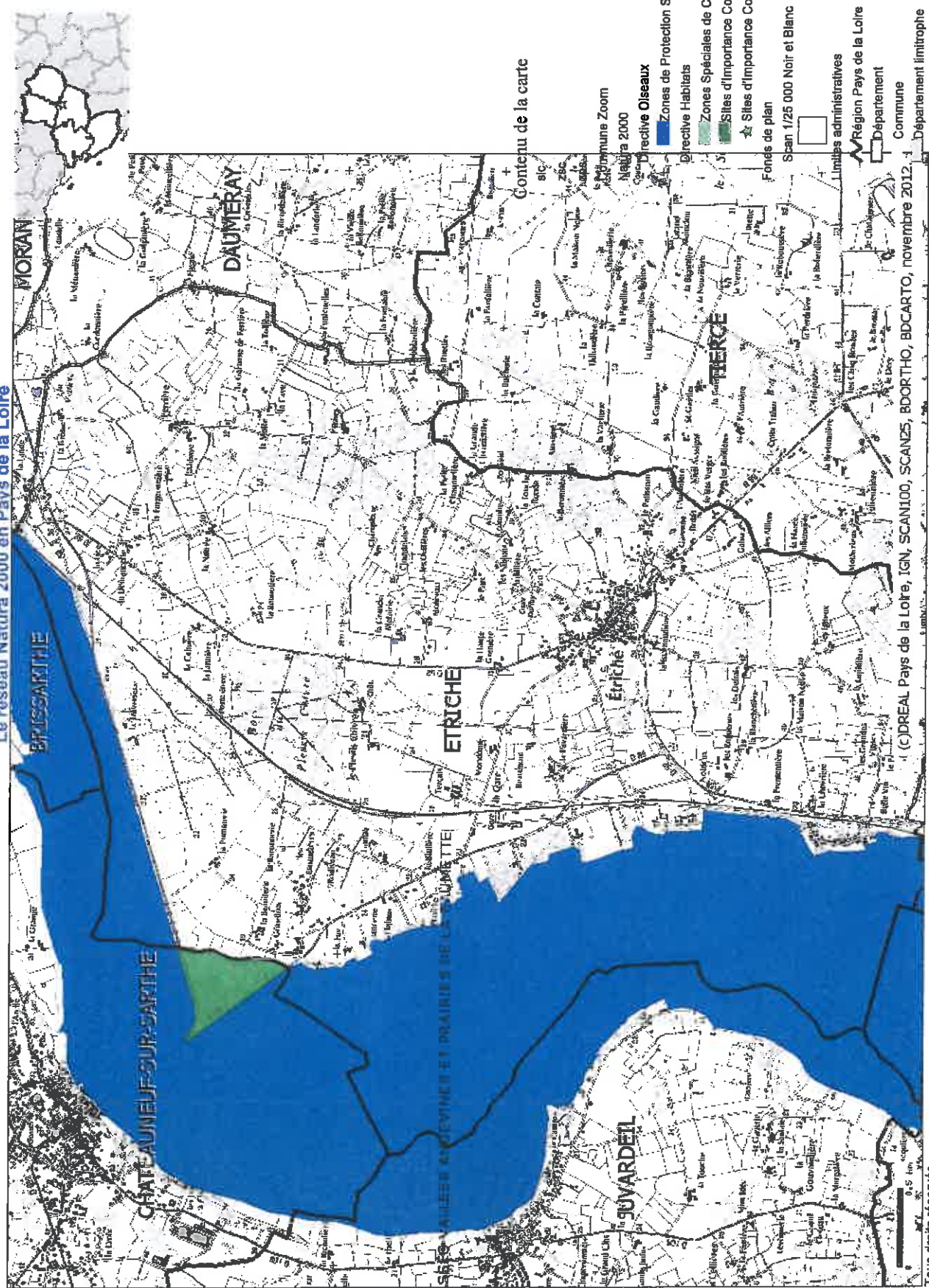
Document imprimé le 24 Octobre 2013, serveur Carmen v2, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr, Service: DREAL Pays-de-la-Loire.

Zones humides en Pays de la Loire



Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Octobre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays-de-la-Loire.



[illegible]

